

## **INTERPELLATION**

### **Quelle utilisation pour les données personnelles des Boélands ?**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Des données personnelles des habitants d'une communes peuvent être transmises par cette dernière au Bureau Vaudois d'Adresses, le BVA. Ce dernier réalise des envois publicitaires ciblés au profit de sociétés diverses. Dans le canton de Vaud, plus de la moitié des communes suivent cette pratique. Il semble que La Tour-de-Peilz en fasse partie.

Ces informations concernent en particulier le nom, l'adresse, la date de naissance et l'état civil des citoyens. Il est à noter que, depuis 2007, la commune doit avertir les nouveaux arrivants de cette pratique. En outre, les citoyens ont le droit de refuser que leurs informations soient transférées au BVA.

Plusieurs questions se posent donc.

- 1) La commune de La Tour-de-Peilz transmet-elle les informations personnelles de ses habitants au Bureau Vaudois d'Adresses ?
- 2) Si oui, compte-t-elle continuer cette pratique ?
- 3) Facture-t-elle ce transfert, ou transmet-elle gratuitement les données ?
- 4) Informe-t-elle systématiquement les nouveaux arrivants ?
- 5) Les habitants peuvent-ils trouver cette information d'une manière ou d'une autre ?
- 6) Que doivent faire les citoyens de La Tour-de-Peilz pour que leurs données ne soient plus transmises au BVA ?
- 7) Transmet-t-elle d'autres informations, telles que la profession, la nationalité ou la nature du permis de séjour (ce qui serait illégal) ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour sa réponse qui pourra être écrite comme orale, selon sa convenance.

Yohan Ziehli



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

**REPOSE MUNICIPALE ORALE**

le 23 mars 2016

**Concerne :**

Interpellation de M. Yohan Ziehli (UDC) « Quelle utilisation pour les données personnelles des Boélands ? ».

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président  
Mesdames et Messieurs,

Le BVA est un atelier protégé reconnu d'utilité publique qui occupe de nombreux handicapés (sous la responsabilité du Conseil d'Etat). Il effectue des envois de publicités en "full service", pour le compte d'entreprises privées contre rémunération.

Notre office de la population transmettait les mutations hebdomadairement.

Le Conseil d'Etat a rendu une décision le 4 décembre 2003 autorisant les contrôles des habitants à informer le BVA, les contrôles des habitants étaient informés par le biais de la circulaire 04/01 du Service de la population cantonal (SPOP).

Par la suite, en date du 10 septembre 2007, un nouvelle circulaire 07/05 indique aux communes qu'avec l'introduction de la loi sur la protection des données personnelles, tous les nouveaux citoyens arrivant dans les communes doivent être informés que certaines de leurs données seront transmises au BVA et qu'ils peuvent s'y opposer.

Notre office de la population informait les personnes oralement et les celles qui ne désiraient pas que leurs données soient transmises devaient remplir un document qui leur était remis au guichet.

Avec l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur le contrôle des habitants (LCH) au 1<sup>er</sup> janvier 2010, le fichier que notre office transmettait au BVA n'a pas été mis à jour. La profession a donc continué à être transmise alors qu'elle ne devait plus l'être.

Suite aux articles parus dans les différents journaux et l'émission de la *RTS* sur les ondes de La Première intitulée « *Donnez-moi mes données* », première enquête ouverte en Suisse romande, a fait réagir les habitants de notre ville. Au regard de ces résultats, notamment par rapport à la Loi sur la protection des données personnelles, notre office appliquera une pratique identique à celle de la commune voisine, soit Montreux, de ne plus transmettre les données au BVA.

La Municipalité, dans sa séance du 21 courant, a formalisé la décision que l'Office de la population ne transmette plus les données au BVA.

ADM-1603-PAD-rc-CC-Reponse\_orale-Interpellation\_Ziehli-BVA.docx



MAISON DE COMMUNE GRAND-RUE 46 CASE POSTALE 144 1814 LA TOUR-DE-PEILZ  
TÉLÉPHONE 021 977 01 11 FAX 021 977 01 15  
COURRIEL greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch

## REPONSE MUNICIPALE ORALE

---

Pour les personnes qui souhaitent transmettre leurs données au BVA, les coordonnées seront disponibles à l'office de la population, mentionnant l'adresse, le numéro de téléphone du bureau vaudois, ainsi que l'adresse courriel pour s'inscrire en ligne.

Pour répondre plus directement aux questions posées par l'interpellateur :

1. La commune de La Tour-de-Peilz transmet-elle les informations personnelles de ses habitants au Bureau Vaudois d'Adresses ?

*Oui jusqu'à ce jour, mais plus maintenant.*

2. Si oui, compte-t-elle continuer cette pratique ?

*Non*

3. Facture-t-elle ce transfert, ou transmet-elle gratuitement les données ?

*La transmission se faisait gratuitement*

4. Informe-t-elle systématiquement les nouveaux arrivants ?

*Oui*

5. Les habitants peuvent-ils trouver cette information d'une manière ou d'une autre ?

*En principe non*

6. Que doivent faire les citoyens de La Tour-de-Peilz pour que leurs données ne soient plus transmises au BVA ?

*Il n'y a plus rien à faire puisque ces données ne seront plus transmises, mais il y avait auparavant un questionnaire à retourner*

7. Transmet-elle d'autres informations, telles que la profession, la nationalité ou la nature du permis de séjour (ce qui serait illégal) ?

*La profession a été transmise par erreur pendant cinq ans. La nationalité était transmise, mais la loi le permettait. La nature du permis de séjour n'était pas communiquée, cela n'aurait pas été légal*

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  

Lyonel Kaufmann

Pierre-A. Dupertuis

